

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT*

Signé le 19 mai 1964;
Entré en vigueur le 19 mai 1964;
Annulé le 4 novembre 1964.

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République Centrafricaine, désireux de resserrer davantage les liens d'amitié qui existent entre les deux Pays, ont décidé, à la suite de la Mission d'Etude de l'Artisanat de la République de Chine en République Centrafricaine, de convenir des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Le Gouvernement de la République de Chine, à la suite des résultats de la Mission d'Etude, considère qu'il existe en République Centrafricaine un potentiel artisanal à développer. Aussi les deux parties contractantes ont-elles décidé qu'une équipe technique de démonstration en matière d'artisanat sera mise à la disposition du Gouvernement Centrafricain par le Gouvernement Chinois. Cette équipe sélectionnera les objets d'artisanat susceptibles d'être améliorés ou

* L'Accord a été annulé le 4 novembre 1964 à cause de la reconnaissance du régime fantoche communiste chinois par la République Centrafricaine le 2 octobre 1964, reconnaissance ayant amené la République de Chine à rompre ses relations diplomatiques avec la République Centrafricaine.

中非共和國

中華民國與中非共和國 為發展手工業技 術合作協定*

五十三年五月十九日簽字；
五十三年五月十九日生效；
五十三年十一月四日宣告廢止。

中華民國政府與中非共和國政府為加強兩國間既存之友好關係，決定於中華民國手工業考察團在中非共和國考察之後，訂定下列條款：

第一條

中華民國政府依據其所派手工業考察團在中非共和國考察結果，認為中非共和國具有手工業發展潛力，故雙方決定由中國政府對中非政府提供一手工業技術示範隊。此項示範隊選定可資改善或產出之手工業品，並指導設於班基工商專門學校內之一手工業訓練班。該隊於

* 本協定因中非共和國於民國五十三年十月二日承認匪偽政權，經我國宣告與其斷絕外交關係，於五十三年十一月四日宣告廢止。

produits et dirigera une section de formation artisanale au sein du Collège Technique de Commerce et d'Industrie de Bangui. Elle pourra, en cas de besoin, et d'un commun accord avec le Gouvernement Centrafricain, ouvrir d'autres sections en province.

ARTICLE II

L'Equipe de démonstration sera composée d'un Chef d'équipe et de trois à six membres.

ARTICLE III

La durée du séjour de l'Equipe de démonstration est fixée provisoirement à un an, mais pourra être prolongée d'un commun accord entre les deux parties contractantes pour une autre période d'une année.

ARTICLE IV

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge:

les frais de voyage aller et retour de l'Equipe de démonstration,

les salaires de ses membres pendant toute la durée de leur séjour en République Centrafricaine,

les frais d'assurances-vie et accidents,

la fourniture de l'outillage nécessaire au fonctionnement des sections de formation.

ARTICLE V

Le Gouvernement Centrafricain mettra à la disposition de l'Equipe de démonstration les locaux, les matières premières et toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE VI

Pendant la durée de leur séjour en République Centrafricaine, les membres de l'Equipe de démonstration jouiront du même traitement que les experts des Organisations Spécialisées des Nations Unies en République Centrafricaine.

必要時，經中非政府之同意，得在各省設立其他訓練班。

第二條

手工業示範隊，由隊長一人及隊員三人至六人組成之。

第三條

該示範隊逗留期間暫定為一年，但經雙方同意，得延長其期間為一年。

第四條

中國政府應負擔：

示範隊來往中非共和國之旅費，

該隊員在中非共和國服務期間之薪俸，

該隊員投保人壽及意外險

並供給該隊為手工業訓練班所必需之手工業工具。

第五條

中非政府應供給該示範隊工作場所、原料及所需完成其任務之一切便利。

第六條

該示範隊隊員在中非共和國逗留期間，應享受該國政府所予聯合國各專門機構專家在中非共和國工作者之同等待遇。

ARTICLE VII

Le Gouvernement Centrafricain mettra à la disposition de l'Equipe de démonstration des locaux d'habitation munis d'un ameublement convenable comportant en particulier un frigidaire et une cuisinière à gaz.

Ces locaux devront comprendre au moins une pièce particulière pour le Chef d'équipe, et une pièce pour deux des membres de l'équipe au maximum.

ARTICLE VIII

Le Gouvernement Centrafricain mettra à la disposition de l'Equipe de démonstration:

un véhicule utilitaire et un chauffeur,

sur sa demande, et pour les déplacements à l'intérieur du Pays, un véhicule de tournée et un chauffeur.

Les frais de carburant, entretien, réparation de ces véhicules seront à la charge du Gouvernement Centrafricain

ARTICLE IX

L'Effectif de la section artisanale sera décidé par le Gouvernement Centrafricain sur la proposition de l'Equipe de démonstration et selon les besoins. Les candidats proposés par le Gouvernement Centrafricain seront soumis à un examen préliminaire de l'Equipe de démonstration qui les sélectionnera en fonction de leurs capacités et de leur formation.

ARTICLE X

Les deux parties contractantes s'engagent à mettre tout en oeuvre pour l'exécution dans les meilleures conditions des dispositions du présent Accord.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent Accord en double original en langue Chinoise et en langue Française, les deux textes faisant également foi.

第七條

中非政府應對該示範隊供給備有適當傢具之房屋，特別包括電氣冰箱及廚房煤氣爐。

此項房屋至少包括隊長得以特別使用一房，及隊員每二人得使用一房。

第八條

中非政府應供給該示範隊：

公用車輛一輛及司機一名，
並依該隊之請求及其為內地行駛起見，供應巡迴汽車一輛及司機一名。

上述車輛之油料、保養及修理等費用均由中非政府負擔。

第九條

手工業訓練班之學員人數，依照該示範隊之建議及其需要由中非政府決定之。中非政府所提出之學員，應先由該隊予以測驗並按其智能程度加以遴選。

第十條

本協定之雙方應盡一切努力，俾在最佳之情況下完成本協定之各項規定。

兩國政府代表茲簽署本協定，並繕具中、法文本各二份，兩種文字約本同一作準。

Fait à Bangui ce dix-neuvième jour du cinquième mois de la Cinquante-Troisième Année de la République de Chine correspondant au dix-neuf mai Mil-Neuf-Cent-Soixante-Quatre.

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

Tcheng Tse-koei

Chargé d'Affaires de la
République de Chine auprès
de la République Centrafricaine

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine:

(Signé)

D. Dacko

Président de la République
Président du Gouvernement

中華民國五十三年五月十九日即公曆一九六四年五月十九日訂於班基。

中華民國政府代表：

駐中非共和國代辦

陳澤淮（簽字）

中非共和國政府代表：

中非總統兼政府首長

達可（簽字）